



Commission pour la protection  
des biens culturels en cas de  
conflit armé – Z 776  
Chemin du Stand 4  
1233 Bernex

Genève, le 16 décembre 2019

**Rapport d'activité législature 2018 - 2023**  
**1ère année**  
**(1<sup>er</sup> décembre 2018 - 30 novembre 2019)**

**I. Bases légales de la commission**

- Art. 1 al. 1 et 14 al. 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Art. 4 let. g du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Art. 3 et 4 du règlement d'application des dispositions fédérales sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, du 27 octobre 1976 (RaPBC; G 2 10.02).

**II. Compétences légales de la commission**

Conformément à l'art. 3 G 2 10.02, la commission est chargée de proposer au département les mesures de sauvegarde des biens culturels en cas de conflit armé.

**III. Activités de la commission**

La commission s'est réunie le 17 septembre 2019.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- les informations transmises lors du rapport fédéral 2019 des responsables cantonaux de la protection des biens culturels (PBC);
- la révision de l'inventaire fédéral des biens culturels;
- la création d'abris pour biens culturels numériques;
- la révision du cadre normatif fédéral en matière de protection civile et de PBC;
- les publications dans le Forum PBC;

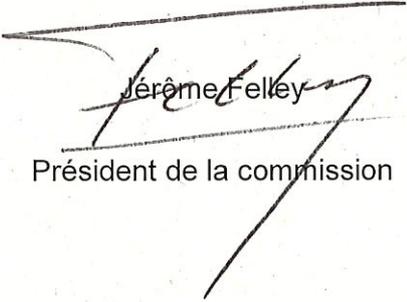
- la réorganisation de l'organisation cantonale de protection civile (détachement spécialisé);
- le contrôle des archives et microfilms;
- la participation de la protection civile pour les Journées du patrimoine;
- les interventions en matière de PBC sur le territoire cantonal;
- les exercices réalisés dans le domaine de la PBC;
- les projets de nouveaux abris PBC, notamment pour les Archives d'Etat et le Musée d'Histoire naturelle;
- les travaux pour l'élaboration d'un plan d'intervention et de sauvetage des Archives d'Etat et pour les collections des organisations internationales.

#### **IV. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat est assumé par l'office cantonal de la PBC, rattaché à l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires.

#### **V. Frais de la commission**

Jetons de présence pour tâches ordinaires, selon l'art. 24 RCOF : Frs 130.-

  
Jérôme Felley  
Président de la commission